



D.2017.10.04.6.23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Octobre 2017

6 – PROJETS TERRITORIALISES**6.23 – Téléphérique Urbain Sud – Marché n° 2 2016 12903 M – Coordinateur SSI - Autorisation de signer le marché avec l'entreprise EFFICIO**

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X	X (M. Lafon à partir de 10h32)	
BRIAND Sacha	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h15)
CARNEIRO Grégoire	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h25)
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'à 10h45)	X(Absent excusé à partir de 10h46)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Grass à partir de 10h30)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Del Borrello à partir de 10h45)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à partir de 11h10)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2015.10.14.2.2 en date du 14 octobre 2015, le Comité Syndical a approuvé une actualisation du programme du Téléphérique Urbain Sud pour ouvrir sur les modes possibles sans se limiter au système 3S initialement prévu et s'engager sur un coût global d'opération en intégrant au plus tôt les contraintes d'exploitation et de maintenance ultérieure afin de minimiser les coûts de fonctionnement.

Pour réaliser cette opération, le choix s'est donc porté sur un marché global de conception, réalisation et maintenance (CRM) en application des dispositions de l'ancien code des marchés publics (code de 2006).

Objet et description du marché

Le présent marché consiste en la mission de Coordination Système Sécurité Incendie (CSSI) selon le cadre défini par le CNMIS (Comité National Malveillance Incendie Sécurité) dans le chapitre 5.3 de la norme NFS 61-931 et les chapitres 12 et 13 de la norme NFS 61-932.

Le présent marché se décompose en deux tranches :

- Une Tranche Ferme (TF) : cette tranche correspond à la réalisation des missions de Coordination SSI durant la phase de conception du marché Conception / Réalisation / Maintenance ;
- Une Tranche Optionnelle (TO) : cette tranche correspond à la réalisation des missions de Coordination SSI durant la phase de réalisation des ouvrages et de garantie de parfait achèvement du marché de Conception / Réalisation / Maintenance.

La durée du marché est estimée à 52 mois.

Les durées indicatives des tranches ferme et conditionnelle sont respectivement égales :

- à 20 mois pour la Tranche Ferme (TF),
- à 30 mois pour la Tranche Optionnelle (TO), incluant la période de garantie de parfait achèvement/

Procédure de passation

La passation de ce marché s'est faite dans le cadre d'un appel d'offres ouvert après avis d'appel public à la concurrence. Il est soumis aux dispositions des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 15 juin 2017 aux publications du JOUE, du BOAMP et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 26 juillet 2017 avant 12h00.

Six (6) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Le 26 septembre 2017, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a décidé de retenir les 6 candidatures suivantes :

- INGEROP
- EFFICIO
- NAMIXIS SSICoord
- OTE INGENIERIE
- CAP INGELEC
- CSD & Associés

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **26 septembre 2017**, attribué le marché à la société **EFFICIO** pour un montant de **24 040 € HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché 2 2016 12903 M avec la société **EFFICIO**.

.....

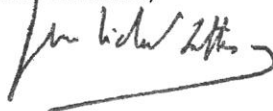
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo-Ingénierie (SMAT) à signer avec l'entreprise **EFFICIO**, le marché n° 2016 12903 M concernant de mission de coordination SSI pour l'opération du Téléphérique Urbain Sud pour un montant de 24 040 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES